

MAIRIE DE BOUSSENS  
31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :**  
**11 janvier 2016**

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Délibération du Conseil  
Municipal  
(D.C.M.) N°1-2

**Transfert compétence  
création et gestion de  
maisons de services au  
public (MSAP)**

L'an **deux mille seize** et le **dix-huit janvier**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SANS Christian**, Maire.

**Présents :** MM. SANS, RAMEAU, Mmes GERARD (proc.), SAINT-SUPERY (proc.), MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

**Absents, excusés :** M. HAZEBROUCK (proc. Mme SAINT-SUPERY)  
Mme TONELLO (proc. Mme GERARD)

**Madame Rosanna DALLA-ZANNA** est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), est prévue la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes (art.64 et 66).

Au titre des compétences optionnelles, est prévue la possibilité de transférer la compétence :

« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir créer une Maison de Service Au Public au sein de la communauté de communes, il convient que les communes transfèrent cette compétence à la communauté de communes.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, Monsieur le Maire :

- propose que la commune de Boussens, membre de la Communauté de Communes du Canton de Cazères transfère à la Communauté de Communes du Canton de Cazères la compétence « création et gestion de maisons de services au public » ;

- propose d'accepter la modification de l'article 411 des statuts de la Communauté de Communes qui comprendra un point supplémentaire ainsi rédigé :

4° « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

- indique que la commune n'a aucun bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni personnel à transférer à la Communauté de Communes par rapport à

cette nouvelle compétence ;

- invite Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté ce transfert de compétence et à modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération. Le transfert définitif de cette nouvelle compétence et la modification des statuts seront effectifs après arrêté préfectoral.

Après avoir procédé au vote, à la majorité absolue, le Conseil Municipal délibère et décide:

- d'accepter que la commune de Boussens membre de la Communauté de Communes du Canton de Cazères transfère à la Communauté de Communes du Canton de Cazères la compétence « Création et gestion de maisons de services au public » ;

- d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert de compétence à l'article 4 II des statuts de la Communauté de Communes qui comprendra un point supplémentaire ainsi rédigé : 4° «Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » ;

- d'indiquer que la commune n'a aucun bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni personnel à transférer à la communauté de communes par rapport à cette nouvelle compétence ;

- d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté ce transfert de compétence et à modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Cazères ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **21 janvier 2016**

Pour copie conforme,

En Mairie, le **19 janvier 2016**

Le Maire,  
C. SANS

